

Rapporteur : Mme SANSY

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2022

oOo

COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DELEGUE
DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2021

oOo

RAPPORT

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société SOGERES a établi son rapport d'activité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication de ce rapport qui a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux.

OBJET : COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2021

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-3 et L 1413-1 ;

VU l'avis du 15 juin 2022 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux instituée par l'article L 1413-1 précité ;

VU le rapport d'activité du service public délégué de la restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE.- Prend acte de la communication du rapport d'activité du service public de la restauration scolaire présenté par la société SOGERES.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire